



AQUARIO'CLUB DES PORTES DE L'EURE

Vernon / Saint-Marcel

www.aquavernon.fr

Règlement de bourses

Les bourses organisées par l'Aquario'Club des Portes de L'Eure ont pour objectif de permettre au club et aux aquariophiles de la région de diffuser leurs reproductions.

Ce règlement de bourse fixe les modalités d'organisation et de participation des bourses, organisées par le club.

1 Modalités générale d'organisation

Le club met à disposition des aquariophiles, sur réservation, des bacs remplis avec de l'eau du robinet, une filtration et une aération. Les bacs ne sont pas chauffés et l'eau est à la température de la pièce, chauffée pour l'occasion.

Sur demandes formulées lors de la réservation, le bac peut être laissé vide ou partiellement rempli, pour permettre au boursier d'utiliser sa propre eau.

Des prises de courant sont tenues à disposition des boursiers pour raccordement de chauffage et filtres. Pour des raisons de sécurité, les équipements acceptés devront être en état et ne pas présenter de risque.

2 Réservations et enregistrement des boursiers

Les bacs de bourse sont à réserver par les boursiers avant la manifestation. Les réservations sont prises en compte, dans la limite du nombre de bac disponible. Sans réservation préalable, le boursier prend le risque de se voir refuser la bourse.

Les boursiers doivent se présenter à l'enregistrement avant le début de la manifestation. Les enregistrements et installations, après le début de la manifestation seront refusés.

A son arrivée, le boursier doit remplir avec soin la fiche d'enregistrement des poissons, indiquant son nom, éventuellement son numéro AFC, le nom des poissons (genre/espèce/forme géographique si possible), les quantités et les prix unitaires ou des lots.

Après renseignement de la fiche et avant la mise en place des poissons dans les bacs, le boursier s'acquitte du montant de la réservation correspondant à 5% du montant total des poissons à vendre, pour participation aux frais d'organisation.

Chaque boursier apposera sur son bac, une étiquette reprenant les informations mentionnées sur la fiche d'enregistrement.

Après enregistrement, les tarifs indiqués ne pourront être revu à la hausse. Des contrôles peuvent être réalisés.

Les poissons réservés devront être clairement identifiés et placés dans des aquariums distincts des aquariums de vente, préalablement réservés.

Les professionnels de la vente aquariophile ne sont pas autorisés à la bourse.

3 Diffusion des poissons et contrôle

La diffusion de poissons, en dehors des heures d'ouvertures de la bourse, telle que les organisateurs l'ont fixée (par exemple pendant l'entracte d'une conférence) est strictement interdite.

Les boursiers doivent disposer du matériel, nécessaire à la tenue de leur bac et la diffusion de leurs poissons. En cas de besoin, des sacs et épuisettes sont proposés à la vente par le club.

Les poissons font l'objet d'un double contrôle de la part des organisateurs au moment de l'enregistrement et une fois installés dans les bacs de bourse : les poissons malades, tarés, hybrides, trop petits pour être identifiés ou invisibles (conchylicoles dans leur coquille par exemple) seront refusés. En cas de refus après l'enregistrement, le boursier sera appelé à retirer ses poissons de la vente (les 5% correspondants aux poissons refusés après l'enregistrement lui seront remboursés).

En cas de litiges entre boursier et visiteurs, les organisateurs de la manifestation seront présents pour conseiller les différentes parties

4 Modalités particulières pour les bourses AFC

La bourse est ouverte à la vente exclusivement pour :

- les membres de l'Aquario'Club des Portes de l'Eure
- les membres de l'Association France Cichlid

Pour chacune des associations, les vendeurs doivent être à jour de leur cotisation.

Lors des réunions AFC organisées par le club, la bourse vient en clôture de la manifestation. Il n'est pas mentionné d'horaire, la clôture des conférences et de la réunion étant prioritaire.

L'ouverture de la bourse est effectuée en deux temps. Elle est ouverte ¼ d'heure plus tôt pour les participants à l'ensemble de la réunion AFC. Les personnes venant exclusivement pour la bourse ne peuvent y accéder qu'après.

Fait à VERNON, le 1^{er} septembre 2010 et réédité le 8 septembre 2013

Le bureau